

MARTA WIDY-BEHIESSE

**La minorité musulmane en Suisse.
Vie quotidienne, identité et intégration**

Abstract

The Muslim Minority in Switzerland – Its Daily Life, Identity and Integration

In Switzerland Muslims make up 4.3% of the entire population. The Muslim immigration on a large scale began in the 60-ies. Initially, it was Turks, who were then followed by Yugoslavs, subsequently joined by their families. Up to now Muslims from various regions, including Maghreb and the Central Asia, are coming to Switzerland. In contrast to Muslim minorities in other West European countries, the Muslim minority in Switzerland is very heterogenic. Its members differ with regard to their countries of origin, languages spoken, tradition and tradition dependent religious attitudes. In Switzerland Muslims are the youngest group in the society. Their community develops rapidly and builds up structures that will enable it to become an important “actor” in the Swiss society. By the time it actually happens, however, the Muslims have to solve some fundamental issues, i.e.: religious education, possibility of performing Muslim burial ceremony, imams’ education or availability of *halal* food, which, considering the specific organizational and administrative character of Switzerland, divided into virtually self-governing cantons, requires from the Muslims a great deal of adaptive and organizational abilities.

La première vague d’immigration musulmane en Suisse date de la fin des années 60 quand il manqua une main d’œuvre bon marchés en Suisse. Les premiers arrivants étaient Turcs, puis les Yougoslaves suivaient. Les immigrés musulmans s’installent dans les grandes villes industrielles comme Zurich et Bâle. En Suisse, comme dans d’autre pays européen, l’immigration est alors essentiellement composée d’hommes. La loi ne permettant pas qu’ils immigrèrent avec leurs familles, de plus ils étaient souvent considérés

comme célibataire, bien qu'ils étaient mariés dans leur pays d'origine ou attendaient leur familles. Pendant cette première période ils étaient convaincus que tôt ou tard, après avoir gagné assez d'argent ils pourraient retourner dans leurs pays d'origine. L'assouvissement des besoins spirituels, culturels et religieux étaient limités à la sphère privée; les premiers musulmans étaient très discrets, peu visible dans le reste de la société¹.

La seconde vague d'immigration a eu lieu après les années 70 lorsque la Suisse modifia sa législation concernant les travailleurs étrangers. Depuis 1976, la loi autorisant le regroupement familial a été modifiée, dès lors les femmes et les enfants ont commencé à rejoindre leurs maris. Ce qui a eu pour conséquence de passer d'une immigration de travail à une immigration de peuplement car avec les familles à leurs cotés, le retour dans leur pays d'origine n'était plus envisageable. La minorité musulmane commence alors à s'agrandir considérablement et elle se différencie démographiquement par une moyenne d'âge plus jeune que celle des suisses.

Quant à la troisième vague d'immigration elle est marquée par une situation géopolitique qui résulte de conflits armés ininterrompus, guerres civiles, sinistres, régimes corrompus et dictatures qui entraînent une augmentation des demandes d'asile. En 2006 la Suisse a accordé le droit d'asile à 68 131 personnes, les bénéficiaires du droit d'asile représentent aujourd'hui près de 1% de la population suisse². Ce mouvement a commencé dans les années 60 et se poursuit toujours. Les exilés proviennent principalement des pays de l'ex-Yougoslavie: la Bosnie et le Kosovo principalement puis plus récemment des pays d'Afrique sub-saharienne et du Maghreb.

Les données officielles dont on dispose proviennent du recensement mené en 2000³. Ce recensement montre que la Suisse accueille actuellement 310 807 musulmans ce qui représente environ 4,3% de la population, 88% des musulmans présents sur le territoire ne possèdent pas la nationalité suisse. La population musulmane ayant trouvé refuge en Suisse est composé à 56% de citoyens d'ex-Yougoslavie, de 20% de Turquie et de 6% d'Africains. Environ 52% possèdent une carte de résident permanent, 27% disposeraient d'un accord pour un séjour d'une année et 5% ont obtenu le droit d'asile. Seulement 3 648 musulmans habitants en Suisse possèdent la nationalité helvétique, ce qui représente que 0,6% de la population générale et 12% des musulmans de Suisse.

Habitant principalement dans les grandes agglomérations urbaines les immigrés musulmans constituent ainsi la plus jeune communauté religieuse en Suisse; presque 40% d'entre eux ont moins de 20 ans. Les hommes sont majoritaires par rapport aux femmes, bien que le nombre de femmes ait augmenté de 10% dans la dernière décennie. 61% des musulmans vivant en Suisse ont terminé leur éducation à l'école secondaire du premier degré, car jusqu'à cette étape l'instruction est gratuite et obligatoire. 27% d'entre eux possèdent le niveau secondaire du deuxième degré c'est-à-dire qu'ils ont obtenu leurs

¹ P. Haenni, *L'islam pluriel des musulmans de Suisse. Engagement et distanciation de l'Autre intérieur*, dans: «Tangram Bulletin de la commission fédérale contre racisme: Musulmans en Suisse», no.7, EKR, Berne 1999, p. 12–16.

² www.amnesty.ch.

³ Office fédérale de la statistique, *Recensement fédéral de la population 2000*, Neuchâtel 2004.

bacs ou un diplôme professionnel; cependant seulement 11% des musulmans vivants en Suisse sont formés. Le taux de chômage parmi les musulmans est très élevé, il est égal à 15% en comparaison avec le taux de chômage de la population du pays qui est de seulement 4%. D'autre part presque 21% des musulmans exercent un travail manuel. Plus de 47% des musulmans demeurant en Suisse parlent l'une des quatre langues officielles du pays, ce pourcentage est le plus élevé pour les musulmans parlant le français.

En comparant la communauté musulmane suisse à celles des autres pays d'Europe occidentale on observe qu'elle est très différente, avant tout sur ses origines, mais aussi sur le degré de religiosité et d'engagement de leurs membres: Les musulmans ne bénéficient d'aucune subvention publique pour financer leurs associations et leurs lieux de culte bien que l'islam soit la seconde religion du pays, elle ne possède pas le statut de religion officielle⁴. Les sources principales de financement des associations et des lieux de culte musulman en Suisse sont le zakat et des fonds qui proviennent de pays musulmans, majoritairement de la Péninsule Arabique.

En Suisse il n'existe que deux mosquées qui puissent se glorifier de l'architecture islamique typique, la première a été créée à Zurich en 1963 à l'instigation du mouvement Ahmadijja, et la seconde était inaugurée à Genève en 1978; ses fondateurs étaient des réfugiés arabes et parmi eux Said Ramadan.

Le Groupe de Recherche sur l'Islam en Suisse estime que dans le pays il y a 95 salles de prière⁵. Malgré cela, aucune structure nationale ne représente les musulmans en Suisse. Néanmoins les initiatives locales apparaissent et dans la Confédération suisse il y a environ 200 associations musulmanes actives.

La majorité des musulmans suisses sont le sunnite, mais parmi les immigrants des Balkans il y a beaucoup d'alevis. Chez les immigrés du Kosovo on trouve des adeptes de bektachi – une confrérie qui provient d'Anatolie. Les alevis ont fondé en Suisse la première association en 1992, aujourd'hui il existe environ une quinzaine d'associations de ce type. On trouve aussi une minorité d'adepte du bahaïsme. Ils indiquent sur leur site Internet⁶ que les premiers bahais sont venus en Suisse en 1902 et en 1933 ils ont ouvert le premier bureau à Genève. En 1998 cette communauté comptait 10 000 membres.

En dépit de leur identité religieuse et nationale, tous les musulmans habitants hors des pays musulmans cherchent à organiser l'enseignement de la religion, l'abattage rituel et l'enterrement en accord avec des injonctions de l'islam. En accord avec la Constitution fédérale de la Confédération suisse les écoles publiques sont accessibles aux croyants de toutes religions. Chaque institution publique est obligée de respecter la liberté de croyance de chaque individu. C'est pourquoi les méthodes pédagogiques et les programmes d'enseignement concernant les religions sont interdits. Les écoles publiques sont obligées d'assurer une neutralité sur le plan religieux⁷. Le système d'enseignement Suisse se

⁴ Sandro Cattacin, *Etat et Religion en Suisse*, Commission Fédérale contre racisme, Berne 2003.

⁵ Mallory Schneuwly Purdie, Stephen Lathion, *Panorama de l'islam en Suisse*, www.gris.info

⁶ www.bahai.ch.

⁷ François Bellanger, *Le status des minorités religieuses en Suisse*, w: «Archives de sciences sociales des religions», no. 121, janvier-mars 2003, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, p. 94-95.

caractérise par une forte décentralisation. Les décisions concernant l'enseignement sont prises au niveau des Confédérations et des cantons. Sur le plan national sont défini les grandes lignes de l'enseignement, par contre les points particuliers telle que la définition des programmes d'enseignement des religions dans les écoles publiques appartient aux cantons de même que le financement de l'enseignement primaire et secondaire. Au niveau de l'école primaire on enseigne le catéchisme, bien qu'il soit de plus en plus fréquent de remplacer ses cours par des leçons «non religieuse» et «interreligieuses». Au secondaire l'éthique et l'histoire des religions son traitées⁸. Ces cours n'ont pas de caractère religieux, malgré tout il existe une forte tradition chrétienne. Seul les écoles de Genève ne donnent aucuns cours de religion, pour souligner une caractéristique laïque. Dans le canton de Lucerne depuis 2002 deux communes enseigne aux élevés des leçons facultatives de l'islam, dispensées en allemand pour des élèves musulmans de toutes nationalités. Pour en arriver là le projet a été conduit par un grand débat public⁹. Bien qu'on puisse admettre qu'en Suisse les écoles publiques ne se chargent pas de l'enseignement religieux des jeunes musulmans – cette tâche est réservée aux parents. Les enfants étudient la religiosité et les règles de leur religion au sein de la famille, ils fréquentent les cours organisés par les mosquées locales ou les associations religieuses. Le plus souvent on y enseigne l'introduction à la lecture du Coran, l'histoire de la civilisation musulmane, la vie de Mahomet et les fondamentaux de la langue arabe. Les cours se fragmentent à différent niveau, pour enfants, adolescents et adultes, c'est aussi une formidable occasion pour les convertis de mieux connaître leur religion¹⁰.

Dans les régions de Zurich, Bâle, Soleure, Lucerne et de l'Est de la Suisse exerce l'Association de Pédagogie Religieuse Musulmane, les membres de cette association ont fait des cours de pédagogie de 1,5 ans à l'Institut de Pédagogie Interconfessionnelle et Didactique en Allemagne, qui enseignent l'ensemble du Coran, la didactique pratique, loi musulmane et langue arabe, aujourd'hui ces cours se font en Suisse. Les membres de cette association donnent des cours de l'islam dans des lieux différant quelquefois même dans des écoles, Le but des enseignants c'est que ces leçons cheminent dans l'atmosphère gentille, lâche et aimable pour les enfants¹¹.

Genève possède quelques écoles privées qui ont introduit des leçons de langue arabe et des cours de l'islam ou participent les enfants de diplomates de pays arabes. A Berne il y a une école libyenne qui reste sous la surveillance de l'ambassade de Libye est elle est financée par ce pays¹². En Suisse, aucune école musulmane n'existe encore. Comme dans d'autres pays d'Europe occidentale, de nombreuses voix s'élèvent quant au besoin de former des imams en Suisse. Malgré plusieurs tentatives, la Suisse ne

⁸ Voir: Jean-Claude B a s s e t, *Panorama des religions: Traditions, convictions, et pratiques en Suisse romande*, Enbiro, Lausanne 2001.

⁹ Mallory Schneuvly Purdie, *An Overview of Islam in Switzerland*, www.gris.info.

¹⁰ Mallory Schneuvly Purdie, *Synopsis de l'enseignement religieux en général et de l'islam en particulier en Suisse*, www.gris.info.

¹¹ www.virps.ch

¹² Fawzia A l - A s h m a w i, *La condition des musulmans en Suisse*, CERA Editions, Genève 2001.

s'est toujours pas doté d'une institution capable de s'en occuper. Tant que les imams ne seront pas formés en Suisse, ils arriveront des pays musulmans avec parfois une formation radicale de l'islam sans connaître les modes de vie occidentaux n'y même la langue. L'office fédéral des migrations suisse admet qu'une affluence des imams étrangers cause beaucoup de problèmes. Occasionnellement les médias informent sur le refus des cantons d'accorder le droit de travailler aux quelques imams qui sont soupçonnés d'avoir des opinions fondamentalistes. De temps à autre les fidèles dénoncent le radicalisme de certains imams, en 2003 les musulmans de la Mosquée de Genève après avoir entendu la khutba d'un imam intervenu à l'invitation de la Fondation ont protesté publiquement contre les opinions radicales de l'invité, un incident semblable a eu lieu à Zürich.

La majorité des imams vivant en Suisse ont étudié tous seuls le Coran et pour les autres en centres religieux dans différents pays musulmans, principalement en Arabie Saoudite. La nouvelle loi votée par le parlement le 16 décembre 2005 prévoit des cours obligatoires pour les religieux qui viennent d'arriver; ces cours ont pour but de faciliter le processus d'intégration. Le programme doit garantir, la connaissance au moins d'une des langues officielles en Suisse.

Avec l'augmentation du nombre de musulmans en Suisse des nouveaux besoins se font sentir, concernant particulièrement la viande halal, mais l'article de la Constitution suisse qui date de 1893 interdit de priver les animaux de sang avant de les étourdir. L'interdiction d'abattage avant d'étourdir a été soutenue en 1978 en vertu de la loi sur la protection des animaux et en 1981 et 1997 dans les novellisations suivantes. En 2001 le Conseil Fédéral a reçu des accusations de discriminations des minorités religieuses portées par les communautés musulmanes et juives, c'est la raison pour laquelle le Conseil Fédéral a préparé un projet qui supprimerait l'interdiction d'abattage après l'étourdissement. Le projet a provoqué un vif tollé auprès des défenseurs des droits des animaux, des organisations de vétérinaires et des bouchers, d'où le maintien de l'interdiction. En contrepartie on a maintenu l'autorisation d'exporter la viande halal des pays voisins. D'après les médias la majorité des musulmans en Suisse ne mange pas de viande halal – en 2001 pour 300 000 musulmans vivant en Suisse, la Suisse a importé 160 tonnes de viande halal, et dans la même période on a importé 140 tonnes de viande kasher pour la communauté juive qui compte 20 000 personnes¹³. L'autre question qui se pose pour les communautés musulmanes et juives est celle de l'enterrement. Le statut de 1874 rejette la possibilité que des cimetières soient administrés par des communautés religieuses car les cimetières suisses sont publics et laïcs. Toutefois la décision finale appartient aux cantons. Il est conseillé en islam d'orienter le corps du défunt en direction de la Mecque. On enroule le corps d'un tissu mortuaire, les tombes musulmanes ne peuvent pas être mises près des tombes des non-musulmans. Ce qui pousse les musulmans à demander la compartimentation des cimetières ou d'avoir des carrés qui leur sont réservés. Toutefois peu de cantons sont favorables à cette revendication. C'est pourquoi de 90 à 95% des

¹³ Patrizia Conforti, *Religion et loi: L'Abattage rituel sans étourdissement restera interdit en Suisse*, www.religioscope.com.

morts musulmans sont enterrés dans leurs pays d'origine de même que les funérailles qui sont aussi organisés dans leurs patries¹⁴.

En conclusion on peut dire que la laïcité suisse est plus pragmatique que celle de la France et elle peut offrir aux musulmans plus de commodités. Il faut préciser aussi que les relations entre l'état et les communautés religieuses se passent au niveau des cantons, ce qui explique que la position des musulmans, aussi bien que leurs droits changent par rapport aux cantons. Les musulmans en Suisse représentent un groupe très hétéroclite sur le plan de la structure ethnique; sont majoritaire les immigrés page des immigrés venus des pays européens.

Les questions mentionnées au-dessus ne concernent que les musulmans pratiquant, par contre la grande majorité des musulmans vivants en Suisse ne se sentent pas directement engagé dans la recherche de la réalisation des postulats religieux. D'après le rapport sur la vie des musulmans en Suisse¹⁵, menées auprès de 30 personnes de confession musulmane, appelé «la minorité silencieuse», ils sont «satisfaits de la liberté de confession» qui leur permet de vivre en fonction des indications et des valeurs de l'islam s'ils le veulent. Par contre, ils sont inquiets par des préjugés du reste de la société à propos d'eux; l'une des personnes interrogée explique que «l'exclusion, c'est ce qui nous fait le plus mal, [...] c'est de refuser le travail à un musulman tout simplement parce qu'il a un nom à résonance arabe ou musulmane, même s'il a un passeport suisse. C'est le fait d'exclure où de mal se comporter avec un jeune à l'école ou à l'université seulement parce qu'il a l'air d'être musulman»¹⁶. Le manque de tolérance envers les musulmans est pointé du doigt par le rapport de la Commission fédérale contre le racisme¹⁷. De plus, les auteurs du rapport constatent que l'attitude des musulmans eux-mêmes dans le débat public a changé. Il y a de plus en plus de musulmans laïcs dans le débats depuis l'incident avec les caricatures, les musulmans qui ne pratiquent pas – à côté de représentants de la communauté religieuse – sont incorporés à la discussion de l'islam.

D'après les auteurs du rapport de 2004 les musulmans ne veulent plus avoir le rôle de page 21 en élevant la voix pour leur défense par exemple en exprimant leur contradiction envers le comité interpartis contre la neutralisation collective. En 2007 les voix de nombreux musulmans se font entendre contre le projet d'interdiction de la construction des minarets en Suisse. Les changements se font directement dans la communauté musulmane avec des débats ouverts, consacrés au terrorisme, à l'intégration, à la qualité de citoyen et la place de la religion dans les sociétés européennes. Tariq Ramadan, Farad Afshar, Yahya Bajwa et Saida Keller-Messahli participent activement à ce grand mouvement réformiste¹⁸.

¹⁴ International Religious Freedom Report 2006, US Department of State, www.state.gov/g/drl/rls/irf/2006/71411.htm.

¹⁵ Mateo Gianni (GRIS), *Vie musulmane en Suisse. Profils identitaires, demandes et perceptions des musulmans en Suisse*, Commission fédérale des étrangers, Genève 2005.

¹⁶ Ibid., p. 27.

¹⁷ Doris Angs (ed.), *Les Relations avec la minorité musulmane en Suisse*, CFR, Berne 2006.

¹⁸ Ibid., p. 15–16.

La communauté musulmane évolue, profite des lois et ses représentants deviennent des citoyens à part entière. Le rapport consacré aux musulmans, préparé pour la Commission Fédérale des Etrangers indique que «pour ne pas avoir d'inconvénient à cohabiter» les questions importantes à résoudre dans les relations avec la communauté musulmane sont:

- l'octroi à l'islam du statut de religion officielle;
- La formation des imams en Suisse;
- La création des conditions favorables à l'origine d'une représentation de la communauté musulmane, comme partenaire dans un dialogue avec les autorités nationales.¹⁹

Le 29 novembre 2009 dans un référendum les Suisses ont décidé d'ajouter dans l'article... de leur constitution l'interdiction de construire des minarets sur le sol de la Confédération. Les résultat de ce référendum ont surpris les pouvoirs publique suisse ainsi que le reste du monde. Depuis, les associations musulmans ont déposé plusieurs plaintes auprès des institutions européennes.

Le débat sur les minarets en Suisse ont fait la une dans des médias européennes mais aucun pays n'a adopté une telle interdiction.

Cependant la Belgique, la France et l'Italie ont adopté des législations interdisant le port du voile intégrale.

La Belgique a mis en avant la question sécuritaire comme principal argument contrairement à la France où les politiques et les médias se sont engagés sur le terrain de la dignité de la femme, sa liberté et les valeurs de la République.

¹⁹ Meteo Gianni, op. cit., p. 37–38.